

Il me semble que c'est donner beaucoup de latitude à la cour dans de tels cas. Il me semble que le certificat de médecin est excessivement important pour la protection de l'accusé.

Je reviens à l'exemple d'une mère qui serait mentalement déséquilibrée, qui aurait tué son enfant naissant, qu'on relâcherait sans aucun examen médical, et qu'on traduirait de nouveau en cour 35 ou 45 jours plus tard, alors qu'il serait possible que sa condition physique soit changée. Cela signifierait que cette accusée ne pourrait plus prétexter qu'au moment du crime elle était mentalement déséquilibrée, ou qu'elle avait d'autres raisons, de sorte qu'elle souffrirait préjudice, à cause de la négligence du législateur, qui aurait laissé une échappatoire aussi considérable dans le texte de la loi.

Voilà pourquoi je ne voulais pas prendre la parole plus longuement. Je pense que le point que je soulève est assez intelligible pour l'ensemble des députés. Et pour changer cette disposition du projet de loi, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau): Que l'alinéa a) du paragraphe (2.1) de l'article 44, à la page 27, soit abrogé, et que l'alinéa b) soit numéroté conséquemment.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence veut d'abord faire remarquer à l'honorable député que suivant les coutumes de la Chambre et la procédure établie depuis plusieurs années, aucun amendement ne peut être présenté à moins qu'il ne le soit par écrit. De plus, je lui ferai remarquer que la Chambre étudie présentement la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi, et la coutume et la procédure veulent qu'un projet de loi ne puisse être amendé à moins d'être retourné au comité avec une demande de faire les amendements qui s'imposent. Autrement, l'honorable député peut proposer de différer la troisième lecture, mais je ne crois pas que l'amendement qu'il suggère en ce moment—je ne peux dire «propose», car la présidence n'en a pas reçu copie—puisse être acceptable dans sa forme actuelle.

M. Fortin: Monsieur le président, je crois que je me suis mal exprimé ou que vous avez mal compris. Comme vous l'avez dit, je ne vous ai pas envoyé de document expliquant mon amendement, car je sais que ce n'est pas le temps de le présenter. Je voulais faire un apport positif aux travaux de la Chambre et dire ce qui, à mon sens, devrait être modifié, et je le fais en expliquant tout simplement l'amendement. Je sais que pour le modifier il faut présenter un autre amendement et renvoyer le bill au comité pour qu'il soit lui-même modifié. Mais je voudrais que les ministériels connaissent l'amendement que je désire apporter au projet de loi.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): A mon sens, ce projet de loi est très important . . .

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons convenu de prolonger la séance après dix heures pour entendre le député de Lotbinière terminer son discours. Je ne crois pas que nous ayons décidé de siéger indéfiniment. Le député de Shefford (M. Rondeau) voudra bien nous dire combien de temps il compte parler.

[Français]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir informer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que lorsqu'on a demandé tantôt le consentement unanime

[M. Fortin.]

de la Chambre, je l'ai refusé, car j'avais des observations à faire. Mais je ne sais pas pour quelle raison le président n'a pas tenu compte de mon refus du consentement unanime et, en vertu de mon privilège de député, je crois que je pourrai faire mes observations ce soir, si la Chambre me le permet, ou plus tard, si elle s'y oppose.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le député ait le temps de conclure ses remarques, mais je crois qu'il vaudrait mieux attendre à demain.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Pour autant que la présidence soit concernée, la Chambre a accepté de poursuivre le débat passé 10 heures, sans limite. Le député de Shefford (M. Rondeau) dit qu'il s'est opposé à ce prolongement de la séance, mais il n'a pas cherché à prendre la parole pour exprimer son désaccord. Donc, aux yeux de la présidence, la Chambre a accepté à l'unanimité de poursuivre la séance après 10 heures, sans limite. Je m'en remets à la Chambre pour ce qui est de la durée de ce débat, mais en ce qui concerne la Présidence et d'après mon interprétation de l'entente, je ne vois pas comment je pourrais refuser la parole au député qui veut intervenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'étais bien certain que le débat devait se prolonger après 10 heures uniquement pour donner au député de Lotbinière la possibilité de terminer son intervention, mais si on interprète cette décision autrement, je ne m'y oppose pas. J'espère seulement que le député sera bref.

[Français]

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais l'honorable représentant de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) invoque le Règlement.

[Traduction]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je cherche simplement à connaître les intentions de la Chambre quant au débat d'ajournement car deux députés de mon parti doivent y participer et attendent. J'ignore pour quelle raison il est nécessaire d'accélérer l'étude de ce bill, mais j'aimerais savoir ce qu'il va advenir de la dernière représentation. J'ajouterais qu'il ne convient pas que nous siégions au-delà de 10 h 30, au moins à cause du personnel.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En ce qui concerne la présidence je suis disponible et, à moins que la Chambre désire supprimer la dernière représentation, elle se poursuivra. Je ne vois donc aucun problème.

• (2210)

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au moment où j'ai demandé la parole, la seule chose que j'avais dite, si l'on se souvient bien, est la suivante: J'aimerais vous faire remarquer, monsieur le président, qu'il est 10 heures. A ce moment-là, à la Chambre, les représentants de tous les partis politiques ont demandé si je ne pourrais pas faire mes remarques immédiatement, en vue de l'adoption en troisième lecture de bill C-2, ce à quoi j'ai consenti avec plaisir.